

**ARRETE ARS n°2017/2772 du 28 août 2017  
relatif à la composition de la commission territoriale des usagers  
du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord  
sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3**

**Le Directeur Général  
de l'Agence Régionale de Santé Grand Est**

-----

**VU** le Code de la santé publique, notamment ses articles L. 1434-9, L. 1434-10, L. 1434-11, R. 1434-33 et R. 1434-34 ;

**VU** la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment, l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

**VU** l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

**VU** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

**VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment son article 118 ;

**VU** le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de Monsieur Christophe Lannelongue en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est ;

**VU** le décret n° 2016-1024 du 26 Juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

**VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

**VU** l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

**VU** l'arrêté n°2016/2671 du 27 octobre 2016 relatif à la définition du périmètre géographique des territoires de démocratie sanitaire de la région Grand Est ;

**VU** l'arrêté n°2018/1464 du 26 avril 2018 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3 ;

**VU** l'arrêté n°2017/1897 du 12 juin 2017 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3;

Sur proposition des autorités et instances chargées de désigner des représentants mentionnés dans l'arrêté du 3 août 2016,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

La commission territoriale des usagers au sein du Conseil Territorial de Santé du Territoire de Démocratie Sanitaire n° 3 est composée comme suit :

#### ❖ Collège n° 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services de santé

Titulaires	Suppléants
<b>Saverio MURCIA</b> SYNERPA / Les Jardins de la Vie	<b>Abdelali FAHIM</b> CNAPE / CMSEA
<b>Gabriel GIACOMETTI</b> FHP/ HCCB	<b>Lionel TOSI</b> FHF / CH Boulay
<b>Bastien LEGET</b> Comité Départemental de Prévention et Alcoologie et Addiction de Moselle	<b>François CLAVAL</b> Fédération Addiction Union Régionale Grand Est
<b>Alain JAGER</b> URPS Médecins	<b>Dominique LEMARIE</b> URPS Médecins

#### ❖ Collège n° 2 : Représentants des usagers et associations d'usagers

Titulaires	Suppléants
<b>Jean PERRIN</b> Ligue contre le cancer 54 55 88	<b>Poste vacant</b>
<b>Fabienne REINBOLT</b> UDAF de la Moselle	<b>Cécile MICHEL</b> UDAF de la Moselle
<b>Bernadette HILPERT</b> Indecosa CGT Moselle	<b>Poste vacant</b>
<b>Marie-Thérèse ANDREUX</b> Union territoriale de retraités CFTD 54 - CODERPA 54	<b>Marie-Jeanne BAEUMLER</b> CODERPA Meurthe-et-Moselle
<b>Françoise MEEDER</b> Consommation Logement Cadre de Vie CLCV	<b>Alain BUTTGEN</b> Consommation Logement Cadre de Vie CLCV
<b>Maxime CAMARRA</b> Accueil Epilepsie Grand Est	<b>Poste vacant</b>

#### ❖ Collège n° 3 : Représentants des collectivités territoriales

Titulaire	Suppléant
<b>Valérie ROMILLY</b> Vice-présidente du département de la Moselle	<b>Annie SILVESTRI</b> Vice-présidente du département de la Meurthe-et-Moselle

#### ❖ Collège n° 4 : Représentants de l'Etat et des organismes de sécurité sociale

Titulaire	Suppléant
<b>Jean-François MEDVES</b> Régime local d'Assurance maladie d'Alsace Moselle	<b>Poste vacant</b>

**Article 2 :**

Le président de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord est Monsieur Maxime CAMARRA.

**Article 3 :**

L'arrêté n°2017/1897 du 12 juin 2017 relatif à la composition de la commission territoriale des usagers du Conseil Territorial de Santé Lorraine Nord est sur le Territoire de Démocratie Sanitaire n°3 est abrogé.

**Article 4 :**

Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

**Article 5 :**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Grand Est est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Le Directeur Général  
de l'ARS Grand Est

Christophe Lannelongue

